

PAROISSE de Tréméoc

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	<u>à la Commune</u>
	bien communal, ou reconnu tel ?	
Qui l'a pris en location ?		<u>M. L. Pichon</u>
Par bail écrit ou location verbale ?		<u>Bail</u>
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance ?		<u>1913</u>
Durée du bail ?		<u>3-6-9 ans</u>
Faculté de résiliation ?		<u>Non</u>
Réparations ?		<u>Les grosses réparations à la charge de la commune - les petites à la Trémie</u> <u>Réparations Locatives seulement</u>
Contributions ?		<u>à la Commune</u>
Assurances ?		<u>Non</u>
Autres charges ?		
Faculté de sous-louer ?		<u>Non</u>
Prix de location ?		<u>Cent-cinquante francs (150^{fr})</u>
Conditions de paiement ?		<u>Annuellement</u>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?		<u>Non</u>



Renouvé en 1917

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	